

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mo
b***13024903***

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE L.F.

30 JAN. 2013Greffier
Le Greffier

N° d'entreprise : 0473.540.241

Dénomination

(en entier) : **PATRICK LINKER NOTAIRE SPRL**

Forme juridique : Société civile sous forme de privée à responsabilité limitée

Siège : 6040 Jumet, chaussée de Gilly 65

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE – MODIFICATION DE
L'OBJET SOCIAL – NOMINATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT –
POUVOIRS**

D'un procès-verbal dressé par le Maître Anne-Sophie DEMOULIN, Notaire associé résidant à Les Bons Villers, faisant partie de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée « Marie-France MEUNIER et Anne-Sophie DEMOULIN, Notaires associés », ayant son siège social à Les Bons Villers, Chaussée de Bruxelles, 553, substituant son confrère, Maître Patrick LINKER, Notaire de résidence de Jumet fusionné avec Charleroi, empêché, le 8 janvier 2013, il est extrait ce qui suit :

1. L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale comme suit : « NOTALINK ».

2. L'assemblée générale décide de modifier l'objet social comme suit : "La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation : - Toutes activités de consultance de conseil et de services en matière de gestion générale d'administration et de marketing. De même, la société sera en droit d'organiser des séminaires. La société a également pour objet, pour compte propre, seule ou en collaboration avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger toutes entreprises, initiatives ou opération immobilières, foncières ou financières destinées à créer, promouvoir, faciliter, ou encourager soit directement ou indirectement toutes affaires tant mobilières qu'immobilières. En conséquence, la société a le droit, sans que cette énonciation soit limitative : - D'acquérir et/ou d'aliéner, de quelque manière que ce soit, de prendre ou de donner en location, de faire construire ou de faire transformer, de lotir, d'échanger ou de faire produire tous les biens immeubles bâtis ou non, en Belgique ou à l'étranger. - De poser tous les actes qui ont trait directement ou indirectement en tout ou en partie à la gestion et à l'expiration des fonds propres de la société ou qui en sont nécessaires, utiles ou encouragées à cet effet ; toutes les opérations d'agent immobilier sont interdites pour la société. - D'acquérir, par inscription, apport, fusion, collaboration, interventions financière ou autres, un intérêt ou une participation dans toutes les sociétés entreprises, activités commerciales ou associations existantes ou à créer sans distinction en Belgique et à l'étranger ; - De gérer, de valoriser et de réaliser ces intérêts et participations ; - De participer directement ou indirectement à l'administration, à la direction, au contrôle et à la dissolution des sociétés, entreprises, activités commerciales et associations dans lesquelles elle possède un intérêt ou une participation ; - De fournir tout avis et toute assistance sur tous les plans possibles de la gestion de l'entreprise, à l'administration et à la direction des sociétés, entreprises, activités commerciales et associations dans lesquelles elle possède un intérêt ou une participation ; - D'entreprendre ou de faire entreprendre l'étude et la réalisation pratique de tous les problèmes techniques, sociaux, économiques, financiers, fiscaux et d'organisation qui se posent dans le cadre de son objet social ; - De préparer, de rédiger et de conclure pour compte propre, tous marchés de travaux ou de fourniture et faire toutes les opérations annexes de crédit ou de garantie. De faire en général toutes les opérations se rattachant à ces objets ; - De contracter des emprunts hypothécaires ou sous autre formes. - D'accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises ; - De poser, en général, tous les actes qui relèvent, en tout ou en partie, directement ou indirectement, des activités d'une holding. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toutes personnes ou société liée ou non. Cette énumération est exemplative et nullement limitative. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société peut exercer toutes fonctions et mandats, et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits. Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet."

3. L'assemblée a nommé à la fonction de représentant permanent de la société Monsieur Patrick LINKER, prénommé, qui a accepté.

4. L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des décisions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait conforme, délivré avant enregistrement.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal.

Signé : Patrick LINKER, notaire à Jumet

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature